



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2018 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille dix-huit, le lundi 24 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 54, 55, 56 puis 55, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 septembre 2018.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Jean-Michel BOURNAZEL, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Pascal PREVOT (remplace Jean-Pierre PEYREBRUNE), André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON (2), Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Marie-Lise POTRON, Marie-Hélène SCOTTI, Cécile LABARTHE (3), Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI, Anne SOQUET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR.

ABSENTS EXCUSES :

Adib BENFEDDOUL (1) a donné pouvoir à Claude CARPE à son départ.

Laurence ROUAN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.

Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER.

Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.

Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Denise MIGUEL.

Martine ROSET a donné pouvoir à Michel BOSVIEL.

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Liliane BRANDELY.

Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Dominique ROUSSEAU.

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.

Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Gilbert BLANC.

Nathalie TRAPY a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.

Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.

Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Francis PAPATANASIOS, Jean-Paul JAMMES, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Yannick SOUVÊTRE.

(1) : parti après le vote du dossier n°13 « Forfait post stationnement – convention de reversement Ville/CAB ».

(2) : arrivé après le point d'information sur le parc aqualudique.

(3) : arrivée après l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

SECRETARE DE SEANCE : Gilbert BLANC.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour qui est déposé sur table :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Modification de zonages.

Il est également proposé d'apporter des modifications au dossier n°22 : « Présentation du principe de tarification incitative ».

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 66 voix pour l'ordre du jour modifié.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

Adopté par 66 voix pour.

Le Président présente Anne-Claude TUSSEAU, Directrice de la Délégation Générale du Grand Bergeracois, aux membres du Conseil Communautaire.

Christian BORDENAVE présente le projet du parc aqualudique en indiquant son état d'avancement.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	61521	Entretiens et réparations – Terrains	3 000.00 €	
011	615232	Entretiens et réparations – Voies et réseaux	10 000.00 €	
011	617	Etudes et recherches	14 000.00 €	
011	6228	Divers	30 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-150 000.00 €	
65	6574	Subvent° de fonct° assos et org. privés	17 500.00 €	
66	6688	Autres intérêts	150 000.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 134.00 €	
70	7062	Redevances et droits des s. à caractère culturel		14 134.00 €
74	74741	Participations – Communes du groupement		4 000.00 €
74	7477	Budgets communautaires et fonds structurels		39 200.00 €
74	7473	Participations – Département		17 500.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-13 800.00 €	
TOTAL Fonctionnement			74 834.00 €	74 834.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Déficit d'investissement reporté	-6 760.00 €	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-47 040.00 €	
13	1312	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Région		20 000.00 €
13	1313	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Département		15 000.00 €
16	1641	Emprunts	2 875 000.00 €	

16	166	Refinancement de dette		2 875 000.00 €
20	2031	Frais d'études	-76 000.00 €	
21	2115	Terrains bâtis	3 332.00 €	
21	2135	Constructions – Installat° générales, agencements aménagements des constructions	18 000.00 €	
21	2152	Installations de voirie	10 500.00 €	
21	21571	Matériel roulant	24 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	10 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations	6 000.00 €	
23	2313	Constructions	76 000.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	4 500.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 332.00 €	
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		-13 800.00 €
TOTAL Investissement			2 896 200.00 €	2 896 200.00 €
TOTAL			2 971 034.00 €	2 971 034.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au réaménagement de la dette permettant de faire des économies sur les charges financières tout en allongeant la durée de remboursement du capital de deux emprunts. En recettes de fonctionnement on trouve les subventions obtenues pour l'étude sur le marketing territorial, ainsi que les crédits correspondants au versement du Conseil Départemental destiné aux subventions au titre de l'action culturelle et d'augmenter la ligne relative aux subventions aux associations afin de permettre le reversement de ces sommes (17 500 €). Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 13 000 € destinés à l'entretien des berges et de la vélo route voie verte, d'inscrire 30 000 € pour l'opération « Vigne en Ville », d'ajuster les crédits ouverts pour l'étude sur le marketing territorial à l'issue de la consultation, de prévoir les charges financières liées au remboursement anticipé des emprunts (150 000 €) financés par la réduction des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues. 14 134 € sont également prévus en dépenses et recettes afin de corriger des titres soumis la T.V.A. (centre culturel). En écritures d'ordre, le virement à la section d'investissement est diminué de 13 800 €.

En section d'investissement, l'opération de réaménagement de la dette est prévue en dépenses et en recettes pour 2 875 000 €. En dépenses, les écritures budgétaires ont pour objet d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres budgétaires, d'ouvrir 50 000 € pour financer l'acquisition de matériel et des travaux sur la ferme des Nebouts.

En recettes, on retrouve les subventions de la région et du Département à hauteur de 35 000 € pour la Ferme des Nebouts. On retrouve également la contrepassation des 2 875 000 € inscrits en dépenses pour le réaménagement de deux emprunts.

En opérations d'ordre, le déficit d'investissement capitalisé est corrigé de -6 760 € à la suite des résultats définitifs et le virement de la section de fonctionnement est diminué de 13 800 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 7 abstentions.

ZAE POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie »

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1388	Autres subventions non transférables		-213 719.67 €
16	166	Refinancement de dette		213 719.67 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées aux opérations de refinancement de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ZAE DES GALINOUX – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux »

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1388	Autres subventions non transférables		-480 364.01 €
16	166	Refinancement de dette		480 364.01 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées aux opérations de refinancement de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600.00 €	
73	734	Versement transport		600.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			600.00 €	600.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			600.00 €	600.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de permettre le remboursement du versement transport à la M.S.A.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANTS 2017

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013-203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017-228 en date du 18 décembre 2017 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Les tableaux présentés dans le rapport de la C.L.E.C.T. recensaient les refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes et la C.A.B., en précisant la compétence concernée, l'objet de la refacturation (parmi ceux listés ci-dessus), l'assiette de facturation retenue, et une illustration chiffrée appuyée sur les valeurs en année pleine au moment du transfert.

De plus, compte tenu des délais de mise en place de ces évaluations et des différentes dispositions à mettre en œuvre entre les services communautaires et les communes concernées, certaines communes ont eu à supporter des frais en 2017 pour l'exercice de compétences transférées.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2017 à **356 608.33 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **73 422.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1er janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1er juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...).

Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 247.00 €** pour l'exercice 2017.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac (transports urbains, éducateurs sportifs, accès à la piscine municipale, ...) avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2017, représente un coût de **6 062.94 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit **3 892.10 €** en 2017. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **16 517.64 €** pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Concernant l'intervention de la géomaticienne de la Ville de Bergerac, qui travaille à mi-temps pour le compte de la C.A.B. sur le système d'information géographique (S.I.G.) sur 2016 et 2017, la Ville facture **41 811.50 €** à la C.A.B.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **2 771.51 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**
 Un montant de **4 881.81 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2017 et dans le même temps **6 560.88 €** à facturer par l'agglomération au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire et **7 411 €** pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Soit un montant de **842.52 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint Nexans :

Soit un montant de **1 268.44 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant de **520.37 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.
 Soit un montant de **11 475.83 €** à rembourser à la commune au titre de 2017.

- Sigoulès :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la crèche (fluides, maintenance, ...) pris en charge par la commune : **847.87 €**

Un montant de **12 337.58 €** est à facturer par la C.A.B. au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	356 608.33 €	73 422.00 €	82 531.18 €	
COURS DE PILE	1 386.00 €			
LA FORCE	37 517.51 €	7 411.00 €	4 881.81 €	6 560.88 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			842.52 €
MOULEYDIER	1 350.00 €			
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST NEXANS				1 268.44 €
ST PIERRE D'EYRAUD			520.37 €	
ST SAUVEUR DE BGC			11 475.83 €	
SIGOULES			847.87 €	12 337.58 €
TOTAL	408 292.84 €	86 959.00 €	100 257.06 €	21 009.42 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2017.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU FLEIX

Au moment de la préparation budgétaire 2018, et en parallèle des discussions sur le pacte financier et fiscal du territoire, la création d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Ainsi, ce sont 250 000 € qui avaient été initialement prévus lors du vote du budget primitif, mais qui ont été abondés de 150 000 € dans le cadre de l'affectation des recettes supplémentaires votée en juin.

Un certain nombre de dossiers présentés par les communes au titre de l'exercice budgétaire 2018 ont ainsi d'ores et déjà été validés par le Conseil communautaire en juin dernier pour un montant de 335 062 €.

Pour l'année 2018, la commune du Fleix va également réaliser deux opérations d'investissement pour lesquelles elle sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- La première concerne l'achèvement de l'aménagement de la salle des fêtes avec cette année les travaux de rénovation du parking extérieur pour un montant prévisionnel de 50 972 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation zone 1	40 815 €	D.E.T.R.	20 389 €
Réhabilitation zone 2	4 112 €	C.A.B.	10 194 €
Réhabilitation zone 3	6 045 €	Autofinancement commune	20 389 €
TOTAL	50 972 €	TOTAL	50 972 €

- La seconde opération est destinée à la rénovation d'un bâtiment municipal qui abritait l'ancienne Poste (aujourd'hui dans les locaux de la Mairie) à destination des associations.

Le coût estimatif de ces travaux est de 13 325 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation Maison des associations	13 325 €	D.E.T.R.	5 330 €
		C.A.B.	2 665 €
		Autofinancement commune	5 330 €
TOTAL	13 325 €	TOTAL	13 325 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 10 194 € à la commune du Fleix pour la rénovation du parking de la salle des fêtes et 2 665 € pour la réhabilitation de la Maison des associations.
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018 les montants correspondants ;

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire l'exonération 2018 arrêtée par la délibération n° 2017-188 du 25 septembre 2017 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2019 la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la Fondation situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est conclue avec la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2019 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – MODIFICATION DES ZONAGES

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération peut définir dans les conditions prévues à l'article 1639 quater du même code, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles elle votera des taux différents.

Deux types de zone de perception peuvent être définis par les communes et leurs groupements :

- des zones sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût (fréquence du ramassage, proximité du service de ramassage...);

- une zone pour prendre en compte la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et sur le territoire de laquelle ils peuvent voter un taux spécifique.

Le zonage doit être défini ou modifié par la collectivité ayant institué la taxe, avant 15 octobre d'une année, pour être applicable à partir de l'année suivante.

Par délibération n° 2017-187 en date du 25 septembre, le conseil communautaire avait ainsi arrêté les zonages suivants :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creyse, Lamonzie- Montastruc, Mouleydier, St- Germain-et-Mons, St- Sauveur
5	Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St- Georges-de- Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac- Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Rzac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thenac

La création d'une commune nouvelle « Sigoulès-et-Flaugeac » au 1^{er} janvier prochain doit ainsi être intégrée aux zonages existants sur le territoire puisque la délibération de création ou de modification des zonages est nominative.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la création de zones de perception suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraise, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès-et-Flaugeac Thenac

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

TAXE DES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Créée par la loi n° 72657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce détail, quelle que soit leur forme juridique.

Sont ainsi visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins s'ils appartiennent à un réseau de surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- ouverts après le 1^{er} janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaires hors taxes est d'au-moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des E.P.C.I. à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Le cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée permet aux communes et aux E.P.C.I. à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2. Ce coefficient ne peut être progressivement réduit ou augmenté de 0.05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est de 1.05.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il ne peut donc pas être porté au-delà de 1.10 ou en deçà de 1.00. La décision doit être prise avant le 1^{er} octobre, pour pouvoir être appliquée l'année suivante.

Le produit attendu de la Tascom pour 2018 s'élève à 1 021 196 €. L'augmentation du coefficient à 1.10 permettrait de générer une recette supplémentaire de l'ordre de 51 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.10 au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION

Par délibération n° 2013-11 du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a instauré la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Par délibération n° 2013-145 du 24 juin 2013, la CAB a adopté la proposition d'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CAB avec un modèle de calcul mixte :

- Taxe de séjour au réel pour les hôtels et tout autre hébergement professionnel,
- Taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, gîtes et chambres d'hôtes et tout autre hébergement non professionnel.

Par délibération n° 2015-037 du 11 mars 2015, le conseil communautaire a intégré les modifications rendues obligatoires par la Loi de finances 2015, dans son article 67.

Par délibération n° 2015-120 du 28 septembre 2015, la CAB a adopté l'allongement de la période de taxation pour l'ensemble des hébergeurs, ainsi que les tarifs de la taxe de séjour par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs.

Par délibération n° 2017-205 du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a intégré les modifications rendues obligatoires à l'article R.2333-44 du CGCT concernant la nature des hébergements, ainsi que l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations et dont le loyer est inférieur à un montant donné.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- La proportionnalité au coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, rendue obligatoire par la loi de finances rectificative pour 2017, dans ses articles 44 et 45.
- La modification du nombre de catégorie d'hébergement concernée par la taxe de séjour, suite à la mise en place de la proportionnalité pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement :

En remplacement du tarif fixe de la taxe de séjour qui est de 0,30 € pour les établissements non classés, la collectivité doit choisir un taux applicable au coût de la nuitée hors taxes, compris entre 1% et 5 %.

Sont concernés les hôtels de tourisme, les meublés, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Le taux de 1 % est donc proposé.

Natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour :

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB
Palace	4,00 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 225 592 €, soit 3,50 € par habitant pour l'année 2019, soit un montant quasi identique à celui de 2018.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 6 abstentions.

FORFAITS POST STATIONNEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT VILLE/CAB

Instaurée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, la dépenalisation des amendes de stationnement a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Désormais, l'automobiliste qui ne paye pas son stationnement ne paye plus une amende pénale mais reste néanmoins redevable d'une redevance d'occupation : le forfait post-stationnement (FPS).

La Ville de Bergerac conserve son domaine public routier, exerce la compétence sur les parcs de stationnement de moins de 3 500 places et surveille le stationnement payant sur voirie. Elle exerce en outre sa compétence sur la partie de voirie qui ne relève pas de l'intérêt communautaire.

Par délibération du 9 décembre 2017, la Ville de Bergerac a institué le FPS et conformément à

l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle doit, en accord avec la Communauté d'Agglomération du Bergeracois (CAB), prévoir la répartition de ce produit par voie de convention.

Cette répartition du produit des FPS, entre la Ville et la CAB, se fait après déduction des coûts de mise en œuvre, pris intégralement en charge par la Ville. Ces coûts comprennent notamment les dépenses d'équipement (acquisition logiciel et terminaux de contrôle) et les dépenses de gestion (surveillance, collecte, traitement des Recours Administratif Préalable Obligatoire et traitements des recours contentieux).

Au regard des dépenses supportées par la Ville de Bergerac et suivant le principe de bonne administration, la Ville et la CAB conviennent qu'aucun reversement du produit des FPS ne sera effectué de la Ville vers la CAB, le solde éventuel du produit FPS pouvant être conservé par la Ville en vue de financer les opérations d'amélioration de la voirie dont elle a la charge.

Conformément à la réglementation, une convention entre la Ville et la CAB relative à la répartition des recettes issues des FPS doit être établie.

Cette convention est jointe à la délibération. Elle précise les conditions et modalités de l'absence de reversement du produit FPS. Elle porte sur l'exercice comptable et sera tacitement renouvelable pour une durée d'un an tant qu'aucune des parties n'en sollicite la révision.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018- 06-07- 001 du 7 juin 2018 précisant notamment la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 2017-209 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 précisant le contour de l'intérêt communautaire pour certaines compétences transférées ;

Vu les articles L2333-87, R2333-120-18 et R2333-120-19 du CGCT ;

Vu l'article 1 du décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du CGCT ;

Vu la délibération du 9 décembre 2017 de la Ville de Bergerac adoptant le forfait post-stationnement ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits Post Stationnement entre la Commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, actant le principe de non-répartition.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2018

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et des promotions internes, des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Dans le cadre d'un dispositif de déprécarisations d'agents de la collectivité au sein des services Jeunesse, Petite Enfance, Culture, Ordures Ménagères et Transports Urbains :
 - o Transformation de cinq emplois contractuels permanents en stagiaires, avec la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, de trois postes d'adjoint technique (un à temps complet et deux à temps non complet 28 H 00 hebdo) et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - o Création de quatre postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation de quatre emplois contractuels non permanents.

- Création d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions d'Animateur des Fonds Européens à temps complet pour la Délégation Générale du Grand Bergeracois.
- Création de trois contrats « Parcours Emplois Compétences » au sein des services Enfance et Jeunesse.
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er OCTOBRE 2018**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Don't 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	4	4	4	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Don't 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	2	2	2	
Attaché Territorial	A	4	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	7	7	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		66	61	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial	B	4	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	8	8	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	46	46	46	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	55	48	48	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	32	30	30	
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		180	165	165	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	7	7	7	
Educateur Principal de Jeunes Enfants 31h30 hebdo	B	1	1	1	0,9 ETP
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	3	2	2	
Agent Social	C	4	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	5	5	1 poste ouvert pour dispo
		31	28	28	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	1	1	
Animateur	B	4	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	25	22	22	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	2	1	1	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		48	41	41	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème CI	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	2	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		9	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	0	0	1 ouvert dispo
		28	25	25	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		379	342	340	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		16	9	9	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1.94 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		6	5	5	

TOTAL CONTRACTUELS		22	14	14	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		401	356	354	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ADOPTION

Il est apparu que le règlement intérieur du Conseil communautaire ne comportait pas les dispositions les plus récentes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'adopter un règlement intérieur modifié.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Article 2 : possibilité d'un envoi dématérialisé pour les convocations du Conseil Communautaire.
- Article 10 : possibilité pour les communes qui le souhaitent de la présence du DGS et des membres du Cabinet.
- Article 13 : possibilité de rajouter une question urgente à l'ordre du jour du Conseil Communautaire en début de séance et à l'unanimité.
- Article 15 : lors du débat d'orientations budgétaires, présentation d'un rapport sur le développement durable et d'un rapport sur l'égalité hommes-femmes.
- Article 19 : possibilité de voter au moyen de boitiers électroniques.
- Article 27 : création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- Article 29 : création d'une commission de délégation de service public.
- Article 33 : vote sur le maintien dans ses fonctions d'un Vice-Président dont les délégations ont été retirées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire modifié conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

REALISATION DE LA VELOURUTE VOIE VERTE – ACQUISITION DE TERRAINS A LA NAUVE DE CREYSSE

Par délibération du 18 avril 2018, il a été décidé l'acquisition d'une parcelle à la société les carrières de Thiviers pour permettre le passage de la véloroute voie verte. La surface exacte et le prix définitif n'étaient pas fixés à l'époque.

Aussi il convient de délibérer à nouveau afin de permettre la rédaction définitive de l'acte notarié.

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite l'acquisition de terrains sur le secteur de la Nauve à Creysse (entre la STEP et la zone artisanale) afin d'assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur 1 455 m² extraits des parcelles section AS n° 6 appartenant aux Carrières de Thiviers pour réaliser la piste en site propre.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180 000 €, le montant du m² d'un terrain distant de 150 m et présentant les même caractéristiques a été proposé soit 2,5 € / m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 3 637,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018 – 134 du 18 avril 2018 ;
- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale Espace Mandela 3 avenue de la Fraternité à Boulazac pour rédiger l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

<p align="center">REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE VOIE VERTE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A CREYSSE</p>

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur une partie de la parcelle section : AP n°29, située avenue de la Roque à Creysse et appartenant à M. CHARBIT.

Plus précisément, il s'agit d'acquérir une parcelle de 5 785 m² (correspondant aux emprises B, C et D sur le plan joint en annexe pour un montant de 8 045 €.

En outre, il convient de préciser que pour l'emprise D d'une surface de 2 340 m², la vente s'effectue avec faculté de rachat. En effet, cette bande de terrain n'est nécessaire que pour le passage de réseaux.

Une fois ces travaux achevés et la parcelle remise en état, il est proposé que M. CHARBIT puisse racheter cette parcelle au prix de 2,50 €/m² soit 5 850 € dans un délai maximum de 5 ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- mettre en œuvre la procédure de vente avec faculté de rachat pour l'emprise D sur le plan de division ;
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants ;
- accepter que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-169 du 28 juin 2018.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG ENTRE LA COMMUNE DE MONBAZILLAC, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

La commune de Monbazillac a décidé d'engager, avec l'aide de l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine, une opération de revitalisation du centre bourg. Il s'agit de réhabiliter plusieurs immeubles mitoyens. Les rez de chaussée de ces immeubles face à la place centrale du bourg devraient accueillir des services et des commerces et les étages des logements adaptés à l'installation de jeunes ménages. Cet îlot assez dense pourrait également être aéré pour être réaménagé par des espaces paysagers et des places de stationnement à destination de la clientèle des commerces nouvellement créés.

L'EPF accompagnera la commune de Monbazillac dans la revitalisation de ce projet en prenant en charge les négociations et les acquisitions des différentes propriétés situées dans le périmètre de réalisation. Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolition à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à être aménagé ou réhabilité pour la réalisation du projet.

Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble du centre bourg sera également établi.

L'engagement financier global de l'EPF est de 500 000 € H.T et la durée de la convention est de 4 ans à compter de la première acquisition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention opérationnelle pour la revitalisation du centre bourg de Monbazillac ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES DE LA CAB ET LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a signé le 29 avril 2015 une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le développement du service de lecture publique.

De fait, le réseau intercommunal regroupant les médiathèques professionnalisées de Bergerac, Lamonzie-Saint-Martin et Prigonrieux, les bibliothèques professionnalisées de La Force, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Laurent-des-Vignes, Creysse et Sigoulès et les bibliothèques non professionnalisées de Bouniagues, Cours-de-Pile, Mouleydier, Saint Germain-et-Mons et Ginestet est appelé à se développer dans les années à venir.

Aussi, afin de favoriser l'ensemble du territoire départemental d'une offre documentaire de qualité, de promouvoir la lecture et de contribuer aux loisirs, à la culture, à la formation continue, à l'information et à la documentation de tous, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise déclarent adhérer à une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique qui sera fondée sur une collaboration entre l'échelon intercommunal et l'échelon départemental, dans un esprit de coopération et de complémentarité.

Cette collaboration est définie selon une convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la CAB et la Bibliothèque départementale de la Dordogne.

La convention définit les engagements réciproques des institutions pour atteindre les objectifs suivants :

- Le prêt et la circulation des documents aux usagers du réseau intercommunal de la CAB ;
- L'apport de services entre les bibliothèques comme les commandes groupées de fournitures spécifiques ;
- L'expertise et le conseil de la BDDP en matière d'implantation et d'aménagement, d'informatisation, d'animations et d'actions culturelles ;
- La formation initiale et continue des agents titulaires et bénévoles de la lecture publique.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise assurera le fonctionnement du réseau. Les établissements seront des relais géographiques à trois niveaux :

Les bibliothèques «Tête de Réseau» : Prigonrieux, Lamonzie Saint Martin, Creysse, Sigoulès ;

Les Points Lecture : La Force, Saint-Pierre d'Eyraud, Saint-Laurent-des-Vignes, Bouniagues, Cours-de-Pile, Mouleydier, Saint-Germain et Mons, Ginestet,

Les Points Relais au sein des services municipaux.

La Médiathèque de Bergerac est une des têtes du réseau intercommunal. Elle coordonne la politique documentaire et l'action culturelle des bibliothèques, prend en charge le budget d'acquisition de documents du réseau intercommunal et de sa répartition, représente la CAB auprès des instances départementales, régionales et nationales en charge de la lecture publique.

La CAB facilitera le fonctionnement général par :

- l'instauration d'un règlement intérieur, l'accès aux services de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord, un système informatique de gestion commun, un catalogue commun et un portail de service à l'utilisateur en ligne, l'accessibilité des réservations à l'ensemble des usagers du réseau, la mention du partenariat sur l'ensemble des documents ;
- l'affectation des moyens matériels aux bibliothèques (fourniture de locaux, acquisition de documents, adaptation des horaires d'ouverture, mise en place des circuits logistiques pour la circulation des documents, respect des diverses normes) ;
- l'affectation des moyens humains (titulaires des filières Métiers du Livre chargés des missions de coordination et de suivi de son réseau, diplômés pour les agents responsables des bibliothèques, animation des Points Lecture par au moins deux bénévoles formés, assurance du personnel salarié/bénévole lors des déplacements) ;
- l'évaluation du fonctionnement du réseau intercommunal.

Les engagements du Département de la Dordogne seront de :

- fournir à la CAB les documents issus du fonds de la BDDP et autres, de faire bénéficier du renouvellement de leur fonds, d'avoir accès aux ressources de la médiathèque numérique, d'intégrer dans ses commandes groupées certains besoins spécifiques aux besoins du réseau, d'un appui technique par son expertise et son soutien financier, de mettre en place un groupe de travail ayant pour objectif de définir un nouveau cadre d'actions en direction des publics scolaires, de former l'ensemble des professionnels et bénévoles, l'accès aux ressources d'action culturelle et à la programmation.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention entre le réseau Intercommunal des Bibliothèques de la Communauté d'agglomération Bergeracoise et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord ;
- signer cette convention et tout avenant s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

<p align="center">AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « RESTAURANT D'ENFANTS » DE SAINT SAUVEUR</p>

La Commune de Saint-Sauveur-de-Bergerac a confié à l'association « Restaurant d'Enfants de Saint-Sauveur-de-Bergerac », la confection et la fourniture de repas pour les enfants fréquentant son école.

La Commune de Saint-Sauveur met à la disposition de l'association les moyens humains et logistiques pour cette mission.

L'association est missionnée par la CAB pour la confection et la fourniture des repas en faveur de l'accueil de loisirs intercommunal situé sur Saint-Sauveur pendant les vacances scolaires.

A la rentrée 2018, les mercredis matins, l'ALSH de Saint-Sauveur accueille les enfants issus des communes limitrophes dont l'organisation de la semaine scolaire passe à 4 jours.

Un avenant à la convention a été pris pour solliciter la confection et la fourniture de repas les mercredis en période scolaire pour un maximum de 10 enfants et 1 animateur.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les modalités du présent avenant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

<p align="center">MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – TEMPS PERISCOLAIRE</p>

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire exercé par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Une modification doit être apportée concernant l'exercice de la compétence périscolaire dans les ALSH qui était prévue le mercredi à partir de 13 H.

En effet, le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie le cadre réglementaire des accueils périscolaires et prévoit que les mercredis doivent être déclarés en temps périscolaire pour la journée entière quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018 (4,5 jours ou 4 jours).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter cette modification telle que définie ci-dessus qui prend effet à la rentrée scolaire 2018.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 17 500 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nature de l'opération	Subventions affectées par le Département
Comité des Fêtes de Lunas	Représentation théâtrale avec le Théâtre du Roi de Cœur	450 €
Association Passerelle	Soirée duos : 2 concerts de musique avec Carré Court (pop sixties) et Marjolaine Piémont (chanson)	900 €
Association Le Son des Mots	2 ^{ème} festival « Le Son des Mots »	500 €
Foyer Rural de Cunègeois	« FORT BRAYARD » spectacle interactif pour enfants par la Compagnie ANIM P'tits Loups	400 €
Association Le CèP Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac	Installation d'une œuvre de Michel Brand (FDAC) dans le cadre des Rencontres de Printemps	450 €
Association Par Tout Art Tisse	<ul style="list-style-type: none">- Concert « Duo de Barber Shop »- Concert « Michel Macias accordéon »- Théâtre « Le Roi de Cœur »	1 500 €

Collectif des Ploucs	Concert de Jazz avec Evidence Jazz / Funk	300 €
Comité de Jumelage Bergerac-Kenitra	Fête de la Fraternité en Bergeracois : Cinéma, conférences, scène ouverte, spectacles...	1 250 €
Jazz Pourpre	Concerts « Jazz en Chais »	1 500 €
Association B6.12	« O Madness » Forum : cinéma, musique, danse, arts plastiques et graphiques Concerts : « Vendredi sur mer » par Charline Minot, Mofo Party Plan et DJ Set (électro/funk)	400 €
Association La Claque	Festival « La Claque » Musique « Le Bal Chaloupé » Party Collectif, « Naughtybaysud » Garage Electropunk Théâtre « Dégainez-vous ! » Cie La Collective, « Materia Prima » » Cie K-WAY, « La place de l'étranger » Cie Aboutaoufik Cinéma projection et séance d'écoute par L'œil lucide	1 450 €
Les Rives de l'Art	Programme annuel de rencontres autour de l'art	3 000 €
Association Laïque d'Enseignement Populaire (ALEP)	Atout Chœurs : rencontres de chorales dans le cadre du Mai des Arts	500 €
Théâtre de la Gargouille	2 ^{ème} édition des Résidences Nomades Théâtre : Soap Opéra par la Cie Opéra Clandestins Théâtre par la Cie Estaminet Musique par les Accord's Léon Conférence musicale déjantée par Martin tout seul DJ Set par The Pussy Ladies	1 500 €
Association Maintenance Aquitaine Felibrige	Fête de la Sainte-Estelle 2018 (Santo Estallo 2018) Congrès annuel du Felibrige	1 000 €
Association Blues Pourpre	5 concerts de blues : « Geoffrey Lucky Pepper Only » « Sulaiman Hakim » « Kathy Boye & The DTG Gang » « Freddy Miller & The blues Steelers » « Little Mike & The Tornados »	1 500 €

Association Ribambelle	Festival Burgonde : Cie «Madame Alice» (conte/théâtre) Cie «Les Z'évadées» (danse) Orchestre «3615 tout court» Festival «Tango Aqui» : Spectacle tango argentin Cie Maria Belen et concert tango par Galéon Tango	600 €
------------------------	--	-------

SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS		
Association Culturelle IGOR	Pratiques musicales en amateur	300 €
TOTAL		17 500 €

Les modalités sont précisées dans le projet de convention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LA COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Par convention du 28 janvier 2015, le service « Collecte des ordures Ménagères » de la CAB bénéficie des services de la ville de Prigonrieux, qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires, pour l'entretien mécanique de son parc Véhicules Légers et Véhicules Lourds.

La Commune de Prigonrieux ayant souhaité réviser le tarif horaire de l'ancienne convention, il est proposé d'augmenter le tarif horaire de 2.50 €, soit un nouveau tarif de 30 €/h contre 27.50€/h précédemment.

A titre indicatif en 2017, la mise à disposition a représenté 165 heures soit 4 537.50 €. L'impact financier de l'augmentation du tarif 2018 sur cette même base représenterait 412.50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- adopter la modification de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Prigonrieux ;
- autoriser le Président de la CAB à signer la convention citée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

PRESENTATION DU PRINCIPE DE TARIFICATION INCITATIVE

La loi dite de Transition Energétique pour une Croissance Verte, août 2015, a fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des tonnages enfouis. Par rapport à la référence de 2010, le département se voit ainsi assigner un objectif de réduction de 30 % des déchets enfouis d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025.

L'augmentation très significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TAGP) et les surcoûts de transport et de traitement en incinération hors département contraignent très fortement le SMD3 et ainsi que l'ensemble de ses adhérents, à agir. En effet, en l'absence de réduction des déchets, l'impact sur la fiscalité pourrait se traduire d'ici 2025 par un surcoût fiscal de 17 M€ sur la période 2019-2025 sur l'ensemble du Département et une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à partir de 2025, de près de 15 % hors inflation, soit 6 M€ par an répartis sur l'ensemble des ménagers Périgourdiens.

Dès lors, le SMD3 et ses Adhérents n'ont pas d'autre possibilité que d'agir très fortement sur la réduction des déchets produits. La seule méthode connue et éprouvée pour faire baisser les quantités de sacs noirs collectés est la tarification incitative. Elle est déjà mise en œuvre auprès de 4,5 millions d'habitants et a produit partout une baisse de l'ordre de 30 à 40 % des déchets résiduels (sac noir).

La collecte des communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est aujourd'hui assurée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (régie ou prestation) pour 32 communes et par le SMD3 pour 6 communes du Nord-Ouest du territoire.

Le SMD3 a lancé une étude départementale sur la mise en œuvre de la tarification incitative. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la tarification incitative permettra globalement au département d'atteindre les niveaux de performance exigés par la loi,
- Le délai de mise en œuvre est d'environ deux ans minimum compte tenu de la nécessité de déployer les moyens techniques notamment de pré-collecte, de constituer les bases de données et d'effectuer une année de facturation à blanc,
- L'étalement de la mise en œuvre doit, de ce fait, être relativement court pour remplir le premier palier d'objectif de réduction des déchets en 2020,
- Il existe des gains certains liés à la mutualisation d'un certain nombre de fonctions, en particulier la gestion des bases de données, de la facturation et des réclamations.

Les collectivités exerçant la compétence collecte doivent maintenant se prononcer sur leur choix entre les deux formes prévues de tarification incitative, taxe ou redevance, et sur le délai de mise en œuvre sur leur territoire pour pouvoir prétendre à l'Appel à Projet ADEME proposé de façon départementalisée.

De ce point de vue, après de nombreux débats et après avoir examiné l'ensemble des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, il apparaît que :

- Le système de la taxe est plus compliqué à gérer que celui de la redevance : possibilité de gestion départementale et de mutualisation des fichiers,
- La redevance coûte environ 3 % moins cher aux administrés que la taxe (1,5 M€ d'économie par an au niveau départemental),
- La taxe incitative produit des effets moins importants en matière de réduction des quantités de déchets à enfouir que la redevance.

L'ADEME a lancé un appel à projet relatif à la mise en œuvre de la tarification incitative permettant d'obtenir des aides à hauteur de 9,60€/hab. soit 566 064€ pour la CAB, 4M€ pour le Département. Le SMD3 souhaite se mettre en capacité de répondre à l'appel à projet de l'ADEME avant le 15 octobre 2018 par le biais d'une candidature collective.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider :

- de s'inscrire dans la démarche collective et départementale initiée par le SMD3 afin de répondre à l'appel à projet de l'ADEME relative à la mise en œuvre de la tarification incitative sur son territoire,
- d'envisager la mise en œuvre d'une tarification incitative de type Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) au 01/01/2022 si la pertinence entre les objectifs réglementaires, les moyens à déployer et les résultats attendus sont démontrés lors des prochaines étapes de l'étude,
- que le SMD3 constituera pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le dossier de réponse à l'appel à projet de l'ADEME,
- qu'une réflexion soit menée sur les solutions de mutualisation au niveau départemental pour la gestion des bases de données, la facturation, le suivi des recouvrements et le traitement des réclamations.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018 PRESENTEES POUR INFORMATION

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

D 2018 - 151	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac.
D 2018 - 152	Modification du règlement des accueils de loisirs sans hébergement.
D 2018 - 153	Constitution d'un groupe de pilotage pour une étude sociale.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2018-037	Conclusion d'un marché avec la société FAURIE SAS pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour un montant de 129 400 € HT.
------------------	---

L2018-038	<p>Conclusion d'un marché 2018-002 pour la fourniture de denrées alimentaires pour 4 crèches avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la SAS LA CORNE D'ABONDANCE BERGERACOISE lot n°4 « Livraison de fruits et légumes » pour un montant maximum de 12 000 € TTC, lot n°6 « Livraison de pommes » pour un montant maximum de 5 000 € TTC ✓ la société BRAKE FRANCE SERVICE lot n°2 « Livraison de surgelés » pour un montant maximum de 15 000 € TTC ✓ la société LODIFRAIS SAS – Lodifrais Périgord lot n°5 « Livraison de laitages » pour un montant maximum de 15 000 € TTC. <p>Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite, 2 fois.</p>
L2018-039	Déclaration infructueuse du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour 4 crèches de la CAB (lots n° 1 « livraison d'épicerie », n° 3 « livraison de viandes » et n° 7 « livraison de pain »).
L2018-040	Conclusion d'une convention à titre gratuit avec Epidor afin de fonder un partenariat technique avec la CAB afin qu'Epidor facilite la prévention des inondations à l'échelle du périmètre de la CAB.
L2018-041	Etude du schéma de développement économique - Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 pour un montant de 17 672 €. Cette décision annule et remplace la décision n° L2016-037 du 27 juillet 2016.
L2018-042	<p>Conclusion d'un contrat d'achat pour la fourniture de denrées alimentaires avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le magasin NETTO, pour 4 crèches de la CAB, lot n° 1 « Livraison d'épicerie » pour un montant maximum de 10 000 € TTC, lot n°3 « Livraison de viande fraîche » pour un montant maximum de 6 000 € TTC ✓ la boulangerie « Aux Péchés de Cyrano » pour les 3 crèches de Bergerac, lot n° 7 « Livraison de pain » pour un montant maximum de 4 000 € TTC. <p>Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite, 2 fois.</p>
L2018-043	Création d'une aire de covoiturage à Lembras - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 44 616 €
L2018-044	Aménagement piétonnier de la rue des Récollets et place Cayla à Bergerac - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 116 667 €.
L2018-045	Mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 133 200 €.
L2018-046	Conclusion d'une convention de mise à disposition par la CAB à l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD) d'un local sur le site de l'Escat à titre gratuit et pour une durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2018.
L2018-047	Conclusion d'un marché avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour le remplacement du système de chaufferie au centre culturel à Bergerac pour un montant de 143 500 € H.T.
L2018-057	Conclusion d'un marché avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour le remplacement du système de chaufferie au centre culturel à Bergerac pour un montant de 134 018,52 € H.T. Cette décision annule et remplace la décision L2018-047.
L2018-048	Tarifs pour la saison culturelle 2018-2019.

L2018-049	Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale (lot 1) pour le budget principal (pour un montant de 1 673 393 €) et pour le budget annexe du château du Roc (pour un montant de 25 000 €).
L2018-050	Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale (lot 2) pour les budgets annexes zones activités économiques pour un montant total de 94 375 €.
L2018-051	Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale (lot 3) pour le budget annexe Transports Urbains pour un montant total de 123 133 €.
L2018-052	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société O'TOIT pour les locaux n°39 et n°40 situés sur le site de l'Escat pour un loyer mensuel de 500 € HT du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2018.
L2018-053	Signature d'un avenant au bail commercial avec la société WA CONCEPTION portant sur la location d'un bâtiment supplémentaire pour un loyer mensuel de 450 € H.T à compter du 1 ^{er} juillet 2018.
L2018-054	Conclusion d'un contrat d'achat avec la société CELLULOSE DE BROCELIANDE pour la fourniture de couches pour les enfants des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour un montant de 20 000 € H.T et pour une durée d'un an.
L2018-056	Etude du transfert de la compétence assainissement - Demande d'aide à l'agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 12 000 €.
L2018-058	Signature d'une convention avec la CUMA Pays' en Graine pour la mise à disposition d'installations agricoles sur le site de Nébouts à Prignonrieux à titre gratuit à compter du 1 ^{er} août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019.
L2018-059	Signature d'une convention avec la CUMA Pays' en Graine pour la mise à disposition de matériel agricole sur le site de Nébouts à Prignonrieux à titre gratuit à compter du 1 ^{er} août 2018 jusqu'au 31 juillet 2023.
L2018-061	<p>Conclusion d'un marché avec API RESTAURATION – AQUITAINE pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et livraison de repas « enfant » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Fourniture et livraison de repas « adulte » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Fourniture et livraison de repas « pique-nique avec collation et goûter » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Montant 20 000 € HT minimum sur 1 an, 55 000 € HT maximum sur 1 an. - Option 1 : Collations à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Montant : 1 000 € HT minimum sur 1 an, 2 700 € HT maximum sur 1 an. - Option 2 : Goûters à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Montant : 4 000 € HT minimum sur 1 an, 8 000 € HT maximum sur 1 an. <p>Ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 5 septembre 2018, reconductible de manière tacite 2 fois.</p>

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H20.

Le présent procès-verbal a été affiché le **- 1 OCT. 2018**

Le Président,



Frédéric DELMARES

